

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 – NUMÉRO 02

ENTRE D'UNE PART :

LA PARTIE SYNDICALE NATIONALE DUMENT MANDATÉE PAR LE SYNDICAT DES
PROFESSEURS DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LE PERFECTIONNEMENT PROVINCIAL PRÉVU À LA CLAUSE 7-1.02
(ANNÉE 2006-2007)

PERFECTIONNEMENT PROVINCIAL

En vertu de la clause 7-1.02, de la convention collective 2005-2010, les parties nationales déterminent les montants à distribuer en perfectionnement et identifient les collèges bénéficiaires.

Pour l'année 2006-2007, les parties nationales conviennent que le Collège de Valleyfield, recevra un montant de 3 500,00 \$.

Ce montant est établi en fonction des ressources allouées à chaque établissement pour l'année 2005-2006 et sont représentées pour le Collège de Valleyfield dans le tableau ci-dessous :

Nombre total d'ETC alloué à l'enseignement régulier⁽¹⁾

Établissement	Nombre total d'ETC 2005-2006
Valleyfield	124,99

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montreal, ce 29^e jour du mois de Mars 2007.

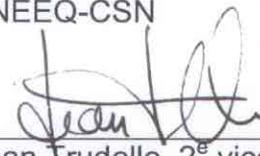
POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)


Jocelyne Drouin, représentante MELS


Diane Brien,
représentante Fédération des cégeps

POUR LA PARTIE SYNDICALE NATIONALE
DÛMENT MANDATÉE PAR LE SYNDICAT DES
PROFESSEURS DU COLLÈGE DE
VALLEYFIELD


Ronald Cameron, président
FNEEQ-CSN


Jean Trudelle, 2^e vice-président
FNEEQ-CSN

⁽¹⁾ Document préparé par la Direction générale du financement et de l'équipement, sur la base des informations au 3 janvier 2007.